



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04482

Numéro SIREN : 818 586 190

Nom ou dénomination : A J 2 i

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2017 sous le numéro de dépôt 113395



1711793001

DATE DEPOT :	2017-11-13
NUMERO DE DEPOT :	2017R113395
N° GESTION :	2016B04482
N° SIREN :	818586190
DENOMINATION :	A J 2 i
ADRESSE :	91 rue Caulaincourt 75018 Paris
DATE D'ACTE :	2017/09/01
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE PRESIDENT NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL

163 00 32
"AJ2i"
Société par actions simplifiée
au capital de 50.000 €uros
Siège social : 91 rue Caulaincourt
(75018) PARIS
R.C.S. PARIS 818 586 190
SIRET 818 586 190 00014

EC 1-5-17
C2-06

Greffier du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

13 NOV. 2017

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2017**

Sous le N° : 16335

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du mandat de Présidente de la Société HOFIA à effet de ce jour et nomme en remplacement à compter de la même date, Monsieur Jérémie ATOUIL, Président de la Société AJ2i, pour une durée non limitée.

Monsieur Jérémie ATOUIL déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Président de la Société AJ2i et qu'il n'existe aucune interdiction, déchéance, incompatibilité, aucune mesure ou disposition quelconque, s'opposant à l'exercice des fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme la Société HOFIA en qualité de Directeur Général de la Société AJ2i à compter de ce jour, pour une durée égale à celle des fonctions de Président de Monsieur Jérémie ATOUIL ; toutefois, en cas de cessation par Monsieur Jérémie ATOUIL de ses fonctions de Président, la Société HOFIA ne conservera ses fonctions de Directeur Général que jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des actionnaires représentant plus de la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, il est expressément convenu et accepté que le Directeur Général susnommé dispose des mêmes pouvoirs que le Président y compris le pouvoir de représentation de la Société à l'égard des tiers.

Ainsi :

Le Directeur Général assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société et la représente à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions statutaires limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

- Dans les rapports avec les associés, le Directeur Général peut accomplir tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société, dans les limites de l'objet social et des limitations précisées à l'occasion de sa nomination par l'Assemblée Générale.

- L'Assemblée Générale décide que la Société HOFIA en sa qualité de Directeur Général de la Société AJ2i, ne peut librement, sans l'accord préalable d'une décision collective des associés

[Signature]

statuant aux conditions de majorité prescrites par l'article 18 des statuts, réaliser les opérations suivantes :

- L'acquisition de titres de participation sous toutes ses formes, tout apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer, la prise au nom de la Société de toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toute entité, entreprise ou Société constituée ou à constituer, l'acquisition, la création et/ou l'exploitation de tout nouvel établissement ;
- La cession de titres de participation et plus généralement toute décision qui aurait pour effet, immédiatement ou à terme, de réduire le pourcentage de participation par la Société dans le capital d'une Société filiale ;
- La cession ou apport de Titres et/ou de droits d'une Société dans laquelle la Société ou une de ses Filiales détient une participation ;
- La souscription d'emprunt(s) et/ou autorisation de crédit au nom de la Société ainsi que la constitution de sûretés, toutes opérations de cautionnement, d'aval ou de garantie financière, tout prêt quelconque à des tiers ;
- L'octroi ou l'abandon exceptionnel de créance ;
- La création ainsi que la dissolution de filiales et/ou d'établissements secondaires ;
- La suspension, l'arrêt de toute activité de la Société et/ou de ses filiales ;
- La création par la Société et/ou par l'une ou plusieurs de ses Filiales, de toute nouvelle Filiale, ou prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit dans toute autre entreprise ainsi que dans toute entreprise entraînant une responsabilité indéfinie pour les associés de la Société.

Monsieur Jean-Paul ATOUIL représentant légal de la Société HOFIA, déclare accepter les fonctions de Directeur Général de la Société AJ2i ajoutant que la Société HOFIA satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat de Directeur Général et qu'il n'existe aucune incompatibilité, ni interdiction l'empêchant d'accepter la mission qui vient de lui être confiée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ainsi que pour faire toutes déclarations, significations, et accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
PAR LE PRESIDENT
Jérémie ATOUIL**

